



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2^{ème} TRIMESTRE 2016

SOMMAIRE

JUILLET 2016

DELIBERATIONS

Du 30 juin 2016

	Décisions prises par M. le Maire.....		P 5
2016.06.01	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD).....		P 5/6
2016.06.02	Décision sur l'arrêté portant projet de la fusion des intercommunalités.....		P 6/7/8
2016.06.03	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire.....		P 8 à 12
2016.06.04	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Ville.....		P 12/13
2016.06.05	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Atelier relais.....		P 13/14
2016.06.06	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2015 – Les Hauts de Callouet.....		P 14/15
2016.06.07	Approbation du compte de gestion 2015 – Ville.....		P 16
2016.06.08	Approbation du compte de gestion 2015 – Atelier relais.....		P 16/17
2016.06.09	Approbation du compte de gestion 2015 – Les Hauts de Callouet.....		P 17
2016.06.10	Approbation du compte administratif 2015 – Ville.....		P 17/18
2016.06.11	Approbation du compte administratif 2015 – Atelier relais.....		P 18/19
2016.06.12	Approbation du compte administratif 2015 – Les Hauts de Callouet.....		P 19/20
2016.06.13	Demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique médiathèque.....		P 20/21
2016.06.14	Demande de subvention auprès de l'Etat travaux isolation thermique école Brassens.....		P 21
2016.06.15	Convention de servitude avec GRDF – Distribution de gaz lotissement « Côte Rouge ».....		P 21/22
2016.06.16	Rétrocession du réseau d'eaux usées lotissement « Côte Rouge ».....		P 22
2016.06.17	Versement aux Archives Départementales.....		P 22/23
2016.06.18	Soldes de subvention aux associations sportives.....		P 23/24
2016.06.19	Subventions 2016 accordées par l'Intercom du Pays Brionnais aux clubs sportifs de Brionne.....		P 24/25
2016.06.20	Contrat de spectacle du 13 juillet avec le « Groupe Carnavalesque d'Alizay ».....		P 25/26
2016.06.21	Contrat de spectacle du 31 juillet avec l'association « Chanteloup ».....		P 26
2016.06.22	Contrat de spectacle du 21 août avec l'association « The Night'S Club ».....		P 26/27
2016.06.23	Contrat de spectacle du 07 décembre école Pergaud avec « Artiste Animateur ».....		P 27
2016.06.24	Contrat de spectacle du 14 décembre école Brassens avec « Les Spectacles Lajoie ».....		P 27/28
2016.06.25	Tarifs des sorties «piscine » organisées par le service jeunesse.....		P 28

DECISIONS DU MAIRE

11 – 2016	04 avril 2016	Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs.....	P 29
12 – 2016	14 avril 2016	Attribution du lot n°01 – Lotissement les Hauts de Callouet.....	P 29
13 – 2016	18 avril 2016	Contrat de spectacle du 21 juin – Roch'N'Roll Légende.....	p 29/30
14 – 2016	18 avril 2016	Contrat de maintenance pour le monte charge de la médiathèque.....	P 30
15 – 2016	18 avril 2016	Mission de coordination pour réalisation d'un lotissement de 21 parcelles – Les Hauts de Callouet	P 30/31
16 – 2016	18 avril 2016	Renouvellement d'une ligne de trésorerie.....	P 31
17 – 2016	06 mai 2016	Contrat de prêt avec le Crédit Agricole.....	P 32
18 – 2016	09 mai 2016	Remboursement de sinistre – Mât Place du Chevalier Herluin.....	P 32
19 – 2016	11 mai 2016	Location de blocs sanitaires pour les camps de vacances à la base de loisirs.....	P 32/33
20 – 2016	20 mai 2016	Contrat de prestation d'un maître chien pour la fête de la musique.....	P 33
21 – 2016	20 mai 2016	Contrat de spectacle du 21 juin – Les Ateliers du Papillon.....	P 34
22 – 2016	20 mai 2016	Contrat de prestation d'un maître chien pour le bal du 13 juillet.....	P 34
23 – 2016	20 mai 2016	Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet – 8 ^{ème} Art.....	P 34/35
24 – 2016	20 mai 2016	Accueil et hébergement camps organisés par le service jeunesse du 18/07 au 26/08/2016....	P 35
25 – 2016	20 mai 2016	Contrat de spectacle du 21 juin - Ici et La-Bas.....	P 36
26 – 2016	01 juin 2016	Attribution du lot n°04 – Lotissement les Hauts de Callouet (annule et remplace la SG/10/2016)..	P 36

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

13 – 2016	18 avril 2016	Foire à tout du FC Brionne le 12/06 - Parking Boulevard Eugène Marie.....P 37/38
14 – 2016	INESXISTANTp -
15 – 2016	04 avril 2016	Réglementation sur la vente de muguet..... p 38
16 – 2016	02 juin 2016	Arrêté de baignade pour le 02 et 03 juillet p 38/39
17 – 2016	02 juin 2016	Arrêté d'interdiction de baignade pour le 04 et 05 juillet.....p 39
18 – 2016	02 juin 2016	Arrêté de baignade du 06/07 au 04/09p 39/40
19 – 2016	02 juin 2016	Ouverture tardive le 11 juin – Pub Saint Denis..... p 40
20 – 2016	02 juin 2016	Foire à tout du 30 juillet Comité des fêtes - p 40/41
21 – 2016	17 juin 2016	Permis détention chien 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie p 41/42
22 – 2016	20 juin 2016	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre « Fête de la musique» p 42/43
23 – 2016	20 juin 2016	Interdiction de consommer des boissons dans des contenants en verre « Bal 13 juillet »..... P 43

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

09 - 2016	13 avril 2016	Soirée dansante le 16/04/2016 – Comité des fêtes.....P 44
10 - 2016	20 avril 2016	Concert dansant le 24/04/2016 – Country Dans'Eure.....p 45
11 - 2016	02 mai 2016	Salon toutes collections le 15/05/2016 – Cercle Philatélique P 46
12 - 2016	03 mai 2016	Les Bouquinistes au bord de l'eau le 08/05/2016 – Association le Rouge et le Noir.....P 47
13 – 2016	12 mai 2016	Kermesse le 28/05/2016 – Paroisse Saint MartinP 48
14 – 2016	17 mai 2016	Concours de pêche & gala de catch les 21 & 22/05/2016 – Comité des fêtes.....P 49
15 – 2016	07 juin 2016	Foire à tout le 12/06/2016 – FC Football.....p 50
16 – 2016	08 juin 2016	Finale départementales le 12/06/2016 – Handball de Brionne.....P 51
17 – 2016	22 juin 2016	Méchoui le 03/07/2016 – FC Football.....P 52

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

30/16	08 avril 2016	Déménagement le 03/06/2016 – Rue Lemarrois..... P 53
31/16	08 avril 2016	Installation d'un échafaudage du 18/04 au 20/05/2016 – Côte des Canadiens.....P 53/54

32/16	18 avril 2016 Travaux de sondage du 23/05 au 22/06/2016 – Impasse de la Soie.....P 54
33/16	21 avril 2016 Alimentation d'une borne électrique du 27/04 au 10/05/2016 – Allée G. le Conquérant.....P 54/55
34/16	21 avril 2016 Animation « Les Bouquinistes au bord de l'eau » le 08/05/2016 – Place de l'Eglise.....P 55
35/16	11 mai 2016 Epreuve cycliste le 16/05/2016 – Diverses rues.....P 55/56
36/16	11 mai 2016 Travaux de clôture du 17 au 20/05/2016 – Côte des Canadiens..... P 56
37/16	17 mai 2016 Manifestation du service jeunesse « Tap's Day » le 25/06/2016 – Diverses rues.....P 56/57
38/16	17 mai 2016 Emménagement les 14 et 15/06/2016 – Rue Emile Zola.....P 57
39/16	19 mai 2016 Organisation « Fête des Voisins » le 27/05/20156 – Rue Ile de France..... p 57/58
40/16	24 mai 2016 Organisation « Fête des Voisins le 10/09/2016 – Rue Bernard de Fontenelle.....P 58
41/16	24 mai 2016 Foire à tout du Comité des Fêtes le 20/07/2016 – Rues Général de Gaulle et Emile Neuville .. P 58/59
42/16	06 juin 2016 Déménagement le 19/08/2016 – Place Frémont des Essarts.....P 59
43/16	07 juin 2016 Fête de la musique le 21/06/2016 – Diverses places.....P 59
44/16	08 juin 2016 Nettoyage de gouttières le 15/06/2016 – Rue de la Soie.....P 60
45/16	13 juin 2016 Foire à tout Amicale des Sapeurs Pompiers le 27/08/2016 – Parking Eugène Marie... ..P 60/61
46/16	15 juin 2016 Cérémonie du 18/06/2016 – Diverses rues.....p 61
47/16	17 juin 2016 Branchement du réseau d'eau potable les 16 & 17/06/2016 – Rue de la Cabotière P 61/62
48/16	17 juin 2016 Foire à tout des fontaines le 11/09/2016 - Rue des Fontaines..... ..P 62
49/16	17 juin 2016 Branchement du réseau d'eau potable le 20/06/2016 – Rue de la Cabotière P 62/63
50/16	17 juin 2015 Parking réservé pour enduro national du 24 au 26/06/201- Parking Eugène Marie..... P 63
51/16	20 juin 2016 Travaux de branchement électrique du 18 au 20/07/2016 – Rue de la Soie.....P 64
52/16	22 juin 2016 Adduction au réseau de fibre optique public du 29/06 au 29/07/2016- Rue des Martyrs.....p 64/65
53/16	28 juin 2015 Déménagement le 22/07/2016 – Rue Paul Eluard.....P 65/66
54/16	28 juin 2016 Manifestations des 1.3 & 14/07/2016 – Diverses rues..... p 66
55/16	30 juin 2015 Terrassement d'extension de réseau de gaz du 22/08 au 28/10/2016 – Côte Rouge..... P 66/67

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille seize, le 30 juin à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Acquisition de matériel informatique à la médiathèque avec la société A.B.R, pour un montant de 8 466, 00 € TTC
- 2) Attribution du lot n°1, terrasse, voirie, assainissement, eaux pluviales « Les hauts de Callouet » avec la société LE FOLL, pour un montant de 316 249, 34 € TTC
- 3) Attribution du lot n°2, assainissement, eaux usées, Adduction d'eau potable « Les hauts de Callouet » avec la société VIA France NORMANDIE, pour un montant de 106 297,69 € TTC
- 4) Attribution du lot n°3, réseaux éclairage public, électricité & communication « Les hauts de Callouet » avec la société TRP NORMANDIE, pour un montant de 86 718,24€ TTC
- 5) Attribution du lot n°4, espaces verts, mobilier urbain « Les hauts de Callouet » avec la société SAS VALLOIS, pour un montant de 74 996,48 € TTC
- 6) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2016 avec la société APSL 27, pour un montant de
 - Coût horaire charges comprises, sauveteur secouriste : 21,11 € TTC
 - Coût horaire charges comprises, moniteur voile/canoë : 22,82 € TTC
- 7) Contrat de maintenance pour le monte charge de la médiathèque avec la société THYSSENKRUPP, pour un montant de : 682 ,20 € TTC
- 8) Contrat de mission de coordination « les Hauts de Callouet » pour la réalisation de 21 parcelles avec la société SEPAQ, pour un montant de : 1 428,00 € TTC
- 9) Renouvellement ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE, pour un montant de : 1 200 000,00 €
- 10) Contrat de prêt avec la Caisse Régionale CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 300 000,00 €
- 11) Remboursement de sinistre (place du Chevalier Herluin) de la société AXA ASSURANCES, pour un montant de : 2 209,40 €
- 12) Location de blocs sanitaires pour les camps de vacances à la base de loisirs avec la société BUNGALOC, pour un montant de : 2 474,69 € TTC
- 13) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maitre chien pour le 21 juin 2016 avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 166,55 € TTC
- 14) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maitre chien pour le 13 juillet 2016 avec la société SD SECURITE PRIVEE, pour un montant de 333,11€ TTC
- 15) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet 2016 avec la société 8^{ème} ART, pour un montant de : 7 490,00 € TTC
- 16) Séjour accueil & hébergement pour les camps organisés par le service jeunesse du 18 juillet au 26 août avec 'Le Camping de la Plage » d'Houlgate, pour un montant de 5 153,20 € TTC

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/01

OBJET : DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-33 et L.151-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 n° 2011 /12 /09 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Le Maire rappelant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de transformer son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Le chapitre 3 au titre II du Code de l'Urbanisme, fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi, que les articles L 123-1 et R123-1 disposent que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » PADD.

Selon l'article L123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection, des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques »

L'article L132-9 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de Brionne.

1-Brionne, un pôle structurant à conforter

- Renforcer l'attractivité de la ville et son rayonnement sur un territoire élargi
- Soutenir et accompagner la croissance démographique projetée pour retrouver le seuil de 5000 habitants d'ici 2030

2-Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver

- Préserver le milieu naturel et ses ressources
- Maintenir et renforcer les fonctions écologiques du territoire

3-Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser

- Affirmer l'identité Brionnaise et pérenniser les traces de son histoire
- Améliorer la perception de la ville et de son territoire

4-Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider

- Maintenir les activités existantes et un tissu économique diversifié
- Conduire une nouvelle stratégie de développement économique en lien avec le devenir de la ville et les caractéristiques de son territoire
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire

5-Brionne, des solidarités à renforcer

- Recréer du lien dans la ville
- Replacer l'habitant au cœur des stratégies de développement

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/02

OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES DE COMMUNES DE BROGLIE, DE BERNAY ET SES ENVIRONS, INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS, DU CANTON DE BEAUMESNIL ET INTERCOM RISLE CHARENTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLLOTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimées dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Eure.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des

Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/03

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION EN FONCTION DU DROIT COMMUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Eure arrêté le 25 mars 2016 par arrêté préfectoral approuvant le SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ° Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- ° Chaque commune devra disposer d'au moins un siège

- ° Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

- ° La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- ° Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- ° Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **119 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Il s'agit de la procédure de droit commun.

Considérant qu'un accord local n'est juridiquement possible, compte tenu du très grand nombre de communes ne disposant d'une population suffisante pour leur appliquer la représentation proportionnelle ; sauf l'hypothèse qui correspond, en définitive, en termes de nombre de conseillers communautaires à la situation résultant de la procédure organisée (accord local minimal, dans lequel l'assemblée communautaire compte 109 sièges), le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de suivre, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne arrêté par le Préfet le 3 mai 2016, le droit commun, fixant à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
BERNAY	10 275	17
MESNIL-EN-OUCHE	4 722	7
BRIONNE	4 294	7
BEAUMONT-LE-ROGER	2 972	5
SERQUIGNY	2 034	3
MENNEVAL	1 394	2
NASSANDRES	1 359	2
BARC	1 140	1
BROGLIE	1 096	1
HARCOURT	980	1
SAINTE-AUBIN-LE-VERTUEUX	862	1
GOUPILLIERES	842	1
COMBON	828	1
MONTREUIL-L'ARGILLE	794	1
COURBEPINE	726	1
PLASNES	697	1
BEAUMONTEL	678	1
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	668	1
CALLEVILLE	666	1
BOSROBERT	618	1
NEUVILLE-DU-BOSC	600	1
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	587	1
FONTAINE-L'ABBE	559	1
GROSLEY-SUR-RISLE	534	1
SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	487	1
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	476	1
GRAND-CAMP	472	1
SAINTE-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	454	1
BARQUET	431	1
CAPELLE-LES-GRANDS	431	1
BEC-HELLOUIN	419	1
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	416	1
SAINTE-LEGER-DE-ROTES	403	1
CHAPELLE-GAUTHIER	402	1
PERRIERS-LA-CAMPAGNE	396	1

VALAILLES	396	1
CHAMBLAC	389	1
FONTAINE-LA-SORET	387	1
BRAY	372	1
TILLEUL-OTHON	371	1
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	356	1
SAINT-CLAIR-D'ARCEY	344	1
ROUGE-PERRIERS	330	1
FRANQUEVILLE	327	1
ROMILLY-LA-PUTHENAYE	322	1
SAINT-VICTOR-D'EPINE	320	1
PLESSIS-SAINTE-OFFORTUNE	304	1
BERTHOUVILLE	303	1
THIBOUVILLE	291	1
ACLOU	290	1
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	290	1
BOISNEY	288	1
HAYE-DE-CALLEVILLE	284	1
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	255	1
CARSIX	253	1
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	252	1
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	251	1
TRINITE-DE-REVILLE	248	1
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	235	1
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	228	1
NOYER-EN-OUCHÉ	226	1
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	223	1
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	221	1
HOUSSAYE	215	1
LAUNAY	213	1
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	211	1
SAINT-CYR-DE-SALERNE	205	1
VERNEUSSES	205	1
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	191	1
PLAINVILLE	189	1
GOULAFRIERE	170	1
HECMANVILLE	165	1
BRETIGNY	163	1
MALOUY	150	1
LIVET-SUR-AUTHOU	147	1
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	143	1
MORSAN	126	1
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	119	1
MESNIL-ROUSSET	109	1
MELICOURT	89	1
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	89	1
NOTRE-DAME-D'EPINE	75	1
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	51	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer, à 119 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS TTTULAIRES
BERNAY	10 275	17
MESNIL-EN-OCHE	4 722	7
BRIONNE	4 294	7
BEAUMONT-LE-ROGER	2 972	5
SERQUIGNY	2 034	3
MENNEVAL	1 394	2
NASSANDRES	1 359	2
BARC	1 140	1
BROGLIE	1 096	1
HARCOURT	980	1
SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	862	1
GOUPILLIERES	842	1
COMBON	828	1
MONTREUIL-L'ARGILLE	794	1
COURBEPINE	726	1
PLASNES	697	1
BEAUMONTEL	678	1
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	668	1
CALLEVILLE	666	1
BOSROBERT	618	1
NEUVILLE-DU-BOSC	600	1
CAORCHES-SAINT-NICOLAS	587	1
FONTAINE-L'ABBE	559	1
GROSLEY-SUR-RISLE	534	1
SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	487	1
ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	476	1
GRAND-CAMP	472	1
SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	454	1
BARQUET	431	1
CAPELLE-LES-GRANDS	431	1
BEC-HELLOUIN	419	1
FERRIERES-SAINT-HILAIRE	416	1
SAINT-LEGER-DE-ROTES	403	1
CHAPELLE-GAUTHIER	402	1
PERRIERS-LA-CAMPAGNE	396	1
VALAILLES	396	1
CHAMBLAC	389	1
FONTAINE-LA-SORET	387	1
BRAY	372	1
TILLEUL-OTHON	371	1
SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	356	1
SAINT-CLAIR-D'ARCEY	344	1
ROUGE-PERRIERS	330	1
FRANQUEVILLE	327	1
ROMILLY-LA-PUTHENAYE	322	1
SAINT-VICTOR-D'EPINE	320	1
PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	304	1
BERTHOUVILLE	303	1
THIBOUVILLE	291	1
ACLOU	290	1
SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	290	1
BOISNEY	288	1
HAYE-DE-CALLEVILLE	284	1
SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	255	1
CARSIX	253	1
SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	252	1
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	251	1
TRINITE-DE-REVILLE	248	1
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	235	1
SAINT-JEAN-DU-THENNEY	228	1

NOYER-EN-OUCHÉ	226	1
SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	223	1
NOTRE-DAME-DU-HAMEL	221	1
HOUSSAYE	215	1
LAUNAY	213	1
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	211	1
SAINT-CYR-DE-SALERNE	205	1
VERNEUSSES	205	1
NEUVILLE-SUR-AUTHOU	191	1
PLAINVILLE	189	1
GOULAFRIERE	170	1
HECMANVILLE	165	1
BRETIGNY	163	1
MALOUY	150	1
LIVET-SUR-AUTHOU	147	1
SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	143	1
MORSAN	126	1
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	119	1
MESNIL-ROUSSET	109	1
MELICOURT	89	1
SAINT-DENIS-D'AUGERONS	89	1
NOTRE-DAME-D'EPINE	75	1
SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	51	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du Canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Eure le 3 mai 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/04

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 –COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de la commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 2 228 912,10 €
Montant des recettes réalisées : 1 746 359,67 €

DEFICIT 2014 775 509,04 €
DEFICIT 2015 482 552,43 €

DEFICIT TOTAL 1 258 061,47 €
=====

RESTES A REALISER

DEPENSES 48 222,00 €
RECETTES 592 465,00 €

SOLDE POSITIF DES R.A.R 544 243,00 €
=====

Monsieur le Maire établit que le besoin de financement de la Section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2015 est de 714 260,13 €.

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 5 239 889,33 €
Montant des recettes réalisées : 5 547 334,57 €

EXCEDENT 2014 592 422,38 €
EXCEDENT 2015 307 445,24 €

EXCEDENT TOTAL 899 867,62 €
=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 1068	- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	713 818,47 €
D 001	- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 258 061,47 €
R 002	- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	186 049,15 €

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/05

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015 ~ SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées : 4 379,65 €
Montant des recettes réalisées : 28 154,23 €

DEFICIT 2014 3 789,21 €
EXCEDENT 2015 23 774,58 €

EXCEDENT TOTAL 19 985,37 €
=====

RESTES A REALISER

DEPENSES : 0,00 €
RECETTES : 0,00 €

SOLDE POSITIF DES R.A.R. 0,00 €

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées : 133 145,88 €
Montant des recettes réalisées : 144 958,49 €

EXCEDENT 2014 1 156,34 €
EXCEDENT 2015 11 812,61 €

EXCEDENT TOTAL 12 968,95 €
=====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 19 985,37 €
R 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 12 968,95 €

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/06

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2015- LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» –

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le trente juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 procédant à l'affectation provisoire, concernant l'Année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2015,

POUR MEMOIRE

Section d'Investissement

Montant des dépenses réalisées :	0,00 €
Montant des recettes réalisées :	0,00 €
<u>DEFICIT 2014</u>	45 287,69 €
<u>DEFICIT 2015</u>	0,00 €
<u>DEFICIT TOTAL</u>	45 287,69 € =====
<u>RESTES A REALISER</u>	
<u>DEPENSES</u> :	34 710,00€
<u>RECETTES</u> :	80 000,00 €
<u>SOLDE POSITIF DES R.A.R.</u>	45 290,00 €

POUR MEMOIRE

Section de Fonctionnement

Montant des dépenses réalisées :	0,00 €
Montant des recettes réalisées :	0,00 €
<u>EXCEDENT 2013</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT 2014</u>	0,00 €
<u>EXCEDENT TOTAL</u>	0,00 € =====

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

R 001	- DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	45 287,69 €
R 002	- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €

Date de convocation : 23 juin 2016
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016
Délibération N° : 2016/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016
Délibération N° : 2016/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/09

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/10

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	2 229 353,76 €
Recettes	1 746 359,67 €
<u>Déficit de Clôture</u>	482 994,09 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 239 889,33 €
Recettes	5 547 334,57 €
<u>Excédent de Clôture</u>	307 445,24 €

Restes à Réaliser

Dépenses	48 222,00 €
Recettes	592 465,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	544 243,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/11

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	4 379,65 €
Recettes	28 154,23 €
Excédent de Clôture	23 774,58 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	133 145,88 €
Recettes	144 958,49 €
Excédent de Clôture	12 968,95 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde Positif des R.A.R.	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/12

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2015 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2015,

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Restes à Réaliser

Dépenses	34 710,00 €
Recettes	80 000,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	45 290,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2015.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention à hauteur de 30 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique à la médiathèque de Brionne,

Considérant que cette acquisition est de 7 505 € HT et qu'elle peut être financée par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de déposer notre demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention à hauteur de 30 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour le renouvellement du matériel informatique à la médiathèque.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/15

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (tranche 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau de distribution publique du gaz par GRDF,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de servitudes avec GRDF, pour la mise en œuvre d'un réseau de distribution publique du gaz, en vue de la réalisation du lotissement communal dit de la Côte Rouge, sur les parcelles cadastrées YC5, AL 689 et 691.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/16

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES A L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS – LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA COTE ROUGE (tranche 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le lancement des travaux de viabilisation du lotissement communal de la Côte Rouge (tranche 1),

Considérant la réalisation, dans le cadre de ces travaux, du réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que la compétence assainissement collectif a été transférée à l'Intercom du Pays Brionnais depuis le 1^{er} janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- A procéder, à la fin des travaux de viabilisation du lotissement de la Côte Rouge, au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement communal dit de la Côte Rouge.

- A signer la convention de rétrocession du réseau collectif d'assainissement eaux usées à l'Intercom du Pays Brionnais.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/17

OBJET : VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant qu'il convient de déposer aux Archives Départementales de l'Eure les registres de l'Etat Civil « Naissances, Mariages et Décès » ainsi que les tables décennales de 1893 à 1912 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer au Service Départemental des Archives de l'Eure les registres de l'Etat Civil « Naissances, Mariages et Décès » ainsi que les tables décennales de 1893 à 1912 inclus. Le nombre de registres s'élève à 8.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/18

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2016 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs sportifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2016.

Associations	Acompte Subvention 2016	Solde subvention 2016
Brionne Association Rugby	997 €	927,33 €
Brionne Handball Club	3 519 €	3 909,44 €
Brionne Matin Football	140 €	72,18 €
Brionne Moto Verte	€	473 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 642€	1 787,31 €
Chris-Fitness	678 €	507,73 €
Football Club Brionne	839 €	1 561,69 €
Gymnastique volontaire	0 €	350 €
Judo Club Brionnais	1 732 €	877,70 €
Karaté Do Brionnais	438 €	268,17 €
Starter Club Boxe Thai	1 763 €	1 976,49 €
Tennis de Table Brionne	405 €	207,31 €
Tennis Club	0 €	348,66 €
O.M.S.	0 €	99 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	0 €	738,80 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	0 €	447,20 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/19

OBJET : SUBVENTIONS 2016 ACCORDEES PAR L'INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS AUX DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la répartition fournie par l'Intercom du Pays Brionnais,

Considérant que la ville de BRIONNE dans le cadre de la CLECT, reverse une subvention sportive calculée par l'Intercom du Pays Brionnais,

Considérant les éléments fournis par l'Intercom du Pays Brionnais

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention aux associations sportives pour l'année 2016.

Associations	Subvention 2016
Brionne Handball Club	973,68 €
Canoë Kayak Club Brionnais	394,74 €
Tennis de Table Brionne	105,26 €
Football Club Brionne	710,53 €
Judo Club Brionnais	1 236,84 €
Karaté Do Brionnais	342,11 €
Starter Club Boxe Thaï	1 131,58 €
Tennis	105,26 €

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/20

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 13 JUILLET 2016 AVEC « LE GROUPE CANAVALESQUE D'ALIZAY »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 13 juillet 2016 à l'occasion du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec le « Groupe Carnavalesque d'Alizay » représenté par Monsieur GAUTIER Thierry, sis, 3 rue Elsa Triolet – 27460 ALIZAY pour un montant de 1 500,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/21

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLES DU 31 JUILLET 2016 AVEC L'ASSOCIATION «CHANTELOUP»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser deux représentations le 31 juillet 2016 dans le cadre d'une animation à la base de loisirs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec l'association « Chanteloup » représentée par Monsieur TIENNOT Patrice, sis, 148 rue du Prieuré – 76190 ETOUTTEVILLE pour un montant de 800,00 € en contre partie de ces prestations.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/22

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLES DU 21 AOUT 2016 AVEC L'ASSOCIATION « THE NIGHT⁹ CATS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser deux représentations le 21 août 2016 dans le cadre d'une animation à la base de loisirs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec l'association « The Night'S Cats » représentée par Madame JAUMET Catherine, sis, 542 rue du Village 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE pour un montant de 900,00 € en contre partie de ces prestations.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/23

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 7 DECEMBRE 2016 AVEC « ARTISTE ANIMATEUR »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize

Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 07 décembre 2016 pour l'école primaire Louis Pergaud, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec « Artiste Animateur » représenté par M. GIVRE Jean-Lou demeurant 16, rue de la Faisanderie 60500 CHANTILLY, pour un montant de 920,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/24

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 14 DECEMBRE 2016 AVEC « LES SPECTACLES LAJOIE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 14 décembre 2016 pour l'école maternelle Georges Brassens, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec LES SPECTACLES LA JOIE représenté par M. Wilfried LAJOIE demeurant 158, rue de Caylus 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour un montant de 1 700,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 30 juin 2016

Délibération N° : 2016/06/25

OBJET : TARIF DES SORTIES PISCINE ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, M MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M DI GIUSTO à M EON, Mme CHEVREL à Mme BINET, M PORTAIS à Mme ZERKAOUI

Madame BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille seize
Le 30 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2014,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les sorties « piscine » organisées par le service jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016,

Considérant que le prix fixé correspond aux droits d'entrée à la piscine et que la ville prend à sa charge le transport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE

- De fixer le tarif des sorties « piscine » du Neubourg organisées par le Service jeunesse durant l'été par séance et par personne comme suit :

* Adulte : 4,30 €

* Enfant : 3,00 €

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de l'organisation du service de surveillance de la baignade gratuite au public et réglementairement autorisée, située Boulevard de la République à Brionne,

Considérant que l'Association Profession Sports et Loisirs 27 est chargée de mettre à disposition deux sauveteurs secouristes et un moniteur de canoë kayak.

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec l'Association Profession Sports et Loisirs 27 sise à EVREUX – 22, rue Chartraine à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Le coût horaire charges comprises d'un sauveteur secouriste est de 21,11 €.
Le coût horaire charges comprises d'un moniteur voile canoë kayak 22,82 €

Article 3 : Le montant de la cotisation annuelle à verser à l'APS 27 s'élève à la somme de 40 € pour l'année 2016

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de L'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 04 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2016

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» - COMMUNE DE BRIONNE – ATTRIBUTION DU LOT N° 01 «TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES» AVEC LA SAS LE FOLL.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériels & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS LE FOLL sise à PONT-AUDEMER 27500, 109 rue des Doves pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 01 «Terrassement, Voirie, Assainissement & Eaux Pluviales».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 263 541,12 € H.T. soit 316 249,34 € T.T.C. (Trois cent seize mille deux cent quarante neuf euros 34 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de L'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « ROCK'N'ROLL LEGENDE».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Rock'N'Roll Légende»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Rock'N'Roll Légende» représentée par Madame JAUNET Catherine sise à 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE – 542, rue du Village

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 900,00 € (Neuf cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2016

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MONTE CHARGE DE LA MEDIATHEQUE AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général»,

Considérant les nouvelles dispositions qui régissent les contrats d'entretien des ascenseurs et monte-charges pour la médiathèque,

Vu l'offre de la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois, avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs sise à SOTTEVILLE-LES-ROUEN – 4, rue Condorcet – BP 80283 à compter du 13 novembre 2015.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 569,00 € H.T. soit 682,80 € T.T.C. (Six cent quatre vingt deux euros 80 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Evreux,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2016

OBJET : SERVICE ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET» CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SPS NIVEAU II POUR LA REALISATION DUN LOTISSEMENT DE 21 PARCELLES AVEC LA SAS SEPAQ.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques» au Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» en date du 30 mars 2016,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée,

Vu les propositions des Sociétés SEPAQ, BUREAU VERITAS & DEKRA,

Considérant l'offre de la Société SEPAQ, la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SEPAQ sise à YVETOT 76190, 11 avenue de l'Industrie pour effectuer la coordination SPS Niveau II pour la réalisation d'un lotissement de 21 parcelles.

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 1 190,00 € H.T. soit 1 428,00 € T.T.C. (Mille quatre cent vingt huit euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2016

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 200 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 200 000,00 € à compter du 11 mai 2016,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 200 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 200 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Eonia +Marge de 1,40 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,25 %
<u>Commission d'engagement</u> :	750 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	11 mai 2016

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 avril 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2016

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 300 000,00 € AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 300 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements et surtout le Programme de Voirie concernant l'Année 2016,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine sise à ISNEAUVILLE (76237) 375 Contre Allée Route de Neufchâtel.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	300 000,00 €
<u>Taux</u> :	1,68 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Durée</u> :	15 ans
<u>Echéance</u> :	Constante
<u>Frais de dossier</u> :	295,00 €
<u>Montant de la 1^{ère} Echéance</u> :	5 666,87 €
<u>Déblocage des Fonds</u> :	20 mai 2016

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2016

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, place du Chevalier Herluin en date du 23 février 2016 pour un montant de 2 209,40 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 2 209,40 € (Deux mille deux cent neuf euros 40 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2016

OBJET : LOCATION DE BLOCS SANITAIRES A LA SOCIETE BUNGALOC – BASE DE LOISIRS POUR LES CAMPS DE VACANCES ETE 2016.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2009 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits sont prévus au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant la nécessité de louer des sanitaires afin d'accueillir des groupes pendant l'été 2016 sur la Base de Loisirs du 04 juillet au 05 août 2016,

Vu la proposition de la Société BUNGALOC,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location suivante :

1°) 3 bungalows sanitaires équipés chacun de 2 wc et lave-mains ;

2°) 3 bungalows sanitaires équipés chacun de 2 wc, 2 douches, 2 urinoirs et 2 lave-mains ;

avec la Société BUNGALOC sise à COLOMBELLES – Rue de l'avenir du 05 juillet au 05 août 2016.

Article 2 : Le montant mensuel de la location est fixé de la façon suivante :

1°) P.U.H.T./mois = 138,00 € H.T. soit 414,00 € HT, soit 496,80 € TTC ;

2°) P.U.H.T./mois = 230,00 € H.T. soit 690,00 € HT, soit 828,00 € TTC

3°) Une assurance de 6 % est appliquée sur le montant HT soit 66,24 € HT, soit 79,48 € TTC ;

4°) Le montant du transport et du grutage de ces matériels est fixé à 832,00 € H.T. (aller et retour), soit 998,40 € TTC ;

Article 3 : Le montant total de la location est fixé à 2 062,24 € H.T soit 2 474,69 € T.T.C (Deux mille quatre cent soixante quatorze euros 69 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY,

Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 11 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 21 JUIN 2016 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant la Fête de la Musique en date du 21 juin prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE- 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation des festivités lors de la Fête de la Musique du 21 Juin 2016

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 138,24 € H.T. soit 166,55 € T.T.C. (Cent soixante six euros cinquante cinq centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DU PAPILLON».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Les Ateliers du Papillon»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Les Ateliers du Papillon» représentée par Madame GIANFREDA Isabelle sise à 27330 LA BARRE EN OUCHE – 10, rue de la Motte.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 300,00 € (Trois cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 18 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2016

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN MAITRE CHIEN POUR LA MANIFESTATION DU 13 JUILLET 2016 AVEC LA SOCIETE SD SECURITE PRIVEE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Considérant la nécessité de sécuriser le public pendant le bal populaire du 13 juillet prochain,

Vu la proposition de la Société SD SECURITE PRIVEE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SD SECURITE PRIVEE sise à LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE 27330 – 1644, La Blanchetière La Chaise pour la sécurisation du bal populaire du 13 juillet prochain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 276,48 € H.T. soit 333,11 € T.T.C. (trois cent trente trois euros onze centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à Brionne, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2016 AVEC LA SOCIETE SEME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 241,66 € H.T. soit 7 490,00 € T.T.C. (Sept mille quatre cent quatre vingt dix euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2016

OBJET : SEJOURS ACCUEILS & HEBERGEMENTS POUR DES CAMPS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE DU 18 Juillet au 26 Août 2016 AVEC LE CAMPING DE LA PLAGES.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant que des camps de vacances seront organisés par le service jeunesse pendant les vacances estivales du 18 juillet au 26 août 2016 inclus,

Vu la proposition du Camping de la Plage,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Camping de la Plage sis à HOULGATE (14510) – 59, rue Henri Dobert concernant l'accueil et l'hébergement de groupes de 24 enfants et 2 accompagnateurs qui se dérouleront du 18 juillet au 26 août 2016 inclus.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 4 684,72 € H.T. soit 5 153,20 € T.T.C. (Cinq Mille cent cinquante trois euros 20 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre de nuitées</u>	<u>Prix/Nuitée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Tente avec Electricité	39	47,00 €	1 833,00 €
24 enfants – 13 ans	39	3,00 €	2 808,00 €
2 accompagnateurs	39	5,50 €	429,00 €
624 jetons douche	26	0,80 €	499,20 €
2 Taxes de Séjour	24	0,40 €	19,20 €
		Total	5 588,40 €
		Remise	435,20 €
		TOTAL	5 153,20 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 1 200,00 € à la réservation du séjour ;
- Le solde sur présentation d'une facture soit 3 953,20 €. mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2016

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 21 JUIN 2016 AVEC L'ASSOCIATION « ICI ET LA-BAS».

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant l'organisation d'un spectacle lors de la fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Vu la proposition de l'Association «Ici et Là-Bas»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de spectacle avec l'Association «Ici et Là-bas» représentée par Madame ROINARD Magali sise à 27800 BRIONNE – 67, rue Saint Denis

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 200,00 € (Deux cents euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 20 mai 2016

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2016

(Annule et Remplace la Décision n° SG/10/2016 du 29 mars 2016)

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» ~ COMMUNE DE BRIONNE – ATTRIBUTION DU LOT N° 04 «ESPACES VERTS, MOBILIER URBAIN» AVEC LA SAS VALLOIS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu la décision du Maire n° SG/81/2012 en date du 15 novembre 2012 désignant la Société VIAMAP, Maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2016 du Service Lotissement «Les Hauts de Callouet» à l'Article 2315 «Installations, Matériel & Outillages Techniques»,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS VALLOIS sise à MIRVILLE (76210), Le Vashouis, BP 90074 pour la création d'un lotissement de 21 parcelles «Les Hauts de Callouet», Lot n° 04 «Espaces Verts & Mobilier Urbain».

Article 2 : Le montant de la mission comprenant la tranche ferme est fixé à 60 876,51 € H.T. soit 73 051,81 € T.T.C. (Soixante treize mille cinquante et un euros 81 centimes).

Article 3 : Le montant de l'Option n° 01 «Fourniture et pose de chasse-roues» est retenue pour un montant fixé à 1 620,56 € H.T. soit 1 944,67 € T.T.C (Mille neuf cent quarante quatre euros 67 centimes).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 01 Juin 2016

OBJET : SEJOUR ACCUEIL & HEBERGEMENT POUR LE CAMP ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DU 18 au 22 Juillet 2016 AVEC LE CAMPING SAINT-NICOLAS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Considérant qu'un camp de vacances sera organisé par le service jeunesse pendant les vacances estivales du 18 au 22 Juillet 2016 inclus,

Vu la proposition du Camping Saint-Nicolas,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Camping Saint-Nicolas sis à LE BEC-HELLOUIN (27800) – 15, rue Saint-Nicolas concernant l'accueil et l'hébergement de groupes de 16 enfants et 2 accompagnateurs qui se dérouleront du 18 au 22 juillet 2016 inclus.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 584,80 € T.T.C. (Cinq cent quatre vingt quatre euros 80 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre de nuitées</u>	<u>Prix/Nuitée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
4 Emplacements	4	15,80 €	252,80 €
Electricité	4	3,80 €	15,20 €
16 enfants + 7 ans	4	4,90 €	313,60 €
2 Taxes de Séjour	4	0,40 €	3,20 €
		TOTAL	584,80 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

Acompte de 177,00 € à la réservation du séjour ;

Le solde sur présentation d'une facture soit 407,80 €. mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 20 juin 2016

ARRETE N° SG/13/2016**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 15 mars 2016 par Monsieur DULONG Patrick, Président de l'association « FC BRIONNE »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 028/16 en date du 21 mars 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur DULONG Patrick, Président de l'Association « FC BRIONNE », est autorisé à organiser une foire à tout le 12 juin 2016 sur le Parking Boulevard Eugène Marie, à Brionne.

Article 2 : Monsieur DULONG Patrick, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-Préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 avril 2016

ARRETE N° SG/15/16 **ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

A R R E T E

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 04 avril 2016

ARRETE N° SG /16/2016 **ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :

 **Le Samedi 02 juillet et le Dimanche 03 juillet 2016**
De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG /17/2016
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est fermée le lundi 04 et mardi 05 juillet 2016 sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE.

Article 2 : La baignade est strictement interdite aux dates énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG /18/2016
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant les périodes suivantes :

☞ **Du mercredi 06 juillet au Dimanche 04 septembre 2016**
Du lundi au vendredi : de 13 h 45 à 18 h 15
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BFJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M. le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG 19/2016 **ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire du «Pub Saint Denis», situé 6 bis rue Saint Denis à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PARREY Fabrice, propriétaire du «Pub Saint Denis» situé 6 bis rue Saint Denis, est exceptionnellement autorisé à fermer son bar le dimanche 12 juin 2016 à deux heures du matin à l'occasion d'un concert qu'il organise dans son établissement le samedi 11 juin 2016 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG/20/16 **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 23 mai 2016 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 41/16 en date du 24 mai 2016,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 30 juillet 2016 rue du Général de Gaulle et rue Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 juin 2016

ARRETE N° SG 21/16 ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1 ère et 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BARGE
- Prénom : Elodie
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 72 route de Valleville- 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
SANTÉ VET 59 rue Créqui – 69458 LYON Cédex - Tél. 04.78.17.38.00

Numéro du contrat : 79-449-639-42017

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 février 2015

Par : VAILLER Gil - Formateur - 33 route des Vallées - 27250 NEAUFLES AUVERGNY

Pour le chien ci-après identifié:

Nom (*facultatif*) : INKY

Race ou type : Américan Staffordshire terrier croisé dit Pitbull

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) :

Catégorie : 1^{re} 2^e

Date de naissance ou âge : 29/09/2013

Sexe : Mâle Femelle

N° de tatouage : effectué le :
ou

N° de puce : 250269802592008 implantée le : 23/05/2014

Vaccination antirabique effectuée le : 13/06/2016 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 09/02/2015 par : Dr Vétérinaire JOLY Jean Michel

Évaluation comportementale effectuée le : 03/03/2015 par : Dr Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix FAURE-
27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 17 juin 2016

ARRETE N° SG 22/2016

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation de boissons dans des contenants en verre sur le domaine public

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 21 juin 2016 la fête de la musique

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

A.R.R.E.T.E

Article 1 – le 21 juin de 17 h 00 jusqu'au 22 juin 01 h 00, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 20 juin 2016

ARRETE N° SG/23/2016

Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Considérant que la ville organise le 13 juillet son feu d'artifice suivi d'un bal public,

Considérant que la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique aux abords des lieux où se déroulent les festivités par une interdiction de l'utilisation des contenants en verre sur le domaine public.

A.R.R.E.T.E

Article 1 – Du 13 juillet de 17 h 00 jusqu'au 14 juillet 04 h 00 du matin, l'utilisation des contenants en verre sont interdits sur la voie publique (terrasses, voies, places et lieux publics) de la ville de Brionne.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de ville.

Fait à Brionne, le 20 juin 2016



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BINET Daniel
Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 16 avril 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Soirée dansante

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 13 avril 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BINET Daniel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 16 avril 2016 } Jusqu'à 4 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 avril 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MANIER Dominique
Country Dans'Eure

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 23 & 24 avril 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Concert dansant

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 20 avril 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER Dominique, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 23 avril 2016 } Jusqu'à 2 h 00
{ 24 avril 2016 } Jusqu'à 18 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 avril 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Cercle Philatélique Brionnais

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 15 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon toutes collections

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 02 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 15 mai 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 02 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association « Le Rouge et le Noir »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Place de l'Abbé Kerhouas 08 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Les Bouquinistes au bord de l'Eau

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 03 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Place de l'Abbé Kerhouas

{ 08 mai 2016 } Jusqu'à 22 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) **LESCAROUX Hélène**
Paroisse Saint martin

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Presbytère 28 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Kermesse

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 12 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 28 mai 2016 } Jusqu'à 18 h 00

à (1) Presbytère

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Comité des Fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 21 & 22 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Concours de pêche et Gala de catch

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 17 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

{ 21 & 22 mai 2016 } Jusqu'à 19 h 30

à (1) Base de Loisirs

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 17 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) BEURIOT Pascale
FC FOOTBALL

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Parking Eugène Marie 12 juin 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire à tout

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BEURIOT Pascale, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Parking Eugène Marie

{ 12 juin 2016 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association « Le Rouge et le Noir »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Place de l'Abbé Kerhouas 08 mai 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) Les Bouquinistes au bord de l'Eau

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 03 mai 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Place de l'Abbé Kerhouas

{ 08 mai 2016 } Jusqu'à 22 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 mai 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) **DULONG Patrick**
FC FOOTBALL

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) **Stade Jacky Devillers** 03 juillet 2016

BOISSONS à l'occasion de (3) **Méchoui de fin de saison**

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 22 juin 2016

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **DULONG Patrick**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) **Stade Jacky Devillers**

{ 03 juillet 2016 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 juin 2016
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 030/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la **société DEMECO**, 76100 ROUEN, afin de procéder à un déménagement, **47 rue LEMARROIS à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 03 JUIN 2016 de 7h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Lemarrois.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 08 avril 2016

ST N° 031/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise TOUFFLET à ACLOU**, pour des travaux de couverture, **8 rue des Canadiens à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La **société TOUFFLET** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **8 rue des Canadiens, du LUNDI 18 AVRIL au VENDREDI 20 MAI 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 avril 2016

ST N° 032/16

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, IMPASSE DE LA SOIE, présentée par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE sise, pour procéder aux travaux de REALISATION DE SONDAGE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mai au mercredi 22 juin 2016, l'Entreprise l'entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, impasse de la soie, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 avril 2016

S.T. N° 033/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX sise rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE afin de réaliser l'alimentation d'une borne électrique, allée Guillaume le Conquérant, 27800 BRIONNE

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : du MERCREDI 27 AVRIL au MARDI 10 MAI 2016, l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, Allée Guillaume le Conquérant à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 avril 2016

S.T. N° 34/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée le dimanche 8 mai 2016, à Brionne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 mai 2016 de 8H00 à 18H00, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à BRIONNE. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. Du samedi 7 mai à 20H00 jusqu'au dimanche 8 mai 20H00 ; l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 avril 2016

S.T. N° 35/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le CYCLO CLUB BRIONNAIS représenté par Mr BONNEGENT, afin d'organiser une épreuve sportive dite GRAND PRIX DE LA PENTECOTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne le lundi 16 mai 2015,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le LUNDI 16 mai 2016 aura lieu, de 13 H 00 à 18 H 00, une épreuve cycliste dite GRAND PRIX DE LA PENTECOTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le lundi 18 mai, sur le parcours suivant : Rue de la Soie, Côte des Canadiens, Route de Calleville, Clos Hagan, Commune de Calleville, route d'Elbeuf, Rue Maréchal Leclerc, Rue de la Soie, et arrivée prévue Côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par la déviation du centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de BERNAY.

Fait à Brionne le 11 mai 2016

S.T. N° 36/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'Entreprise LEROY de Drucourt, afin d'effectuer des travaux sur clôture, **25, rue des Canadiens** à BRIONNE, pour le compte de Mme FEERTCHAK (DP 0271161500041)

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du MARDI 17 MAI au VENDREDI 20 MAI 2016, L'Entreprise LEROY est autorisée à effectuer les travaux précités, **25, rue des Canadiens** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 Mai 2016

S.T. N° 037/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande, en date du 13 mai 2016, présentée par le service Jeunesse de Brionne, afin d'organiser le TAP's DAY le samedi 25 juin 2016, de 11h00 à 18h00, à la base de loisirs de Brionne.

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 25 JUIN 2016 de 11 H 00 à 18 H 00, la circulation sera momentanément interrompue sur le parcours prévu comme suit : école Louis Pergaud, rue St Denis, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, boulevard de la République, base de loisirs.

ARTICLE 2 : La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs et la signalisation réglementaire inhérente au présent arrêté sera également mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 mai 2016

S.T. N° 038/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **Société COLUSSI**, 3 route Sainte Foy les Vignes, Bergerac 24100, afin de procéder à l'emménagement, de Monsieur et Madame CRESTEY, **7 rue Emile Zola à Brionne**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le MARDI 14 JUIN 2016 de 7h00 à 19h00 et le MERCREDI 15 JUIN de 7h00 à 13h00, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Emile Zola**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 17 mai 2016

S.T. N° 39/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame GEFFINE domiciliés 3 rue de l'Île de France à Brionne, afin d'organiser la fête des voisins du secteur de la rue de l'Île de France, le vendredi 27 mai en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 mai 2016 aura lieu, de 8 H 00 à 24h00, une manifestation dite fête des voisins de la rue de l'Île de France sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue de l'Île de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 19 mai 2016

**S.T. N° 40/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur BINET Daniel domicilié 5 rue Bernard de Fontenelle à Brionne, afin d'organiser la fête des voisins du secteur de la rue Bernard de Fontenelle, **le samedi 10 septembre 2016**, en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 aura lieu, de 8h00 à 24h00**, une manifestation dite fête des voisins de la rue Bernard de Fontenelle à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue Bernard de Fontenelle sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 24 mai 2016

**S.T. N° 41/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le **Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 30 JUILLET 2016**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **Le SAMEDI 30 JUILLET 2016 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 24 mai 2016

S.T. N° 042/16
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la **société Alliance Déménagement**, 27200 VERNON, afin de procéder à un déménagement, **12 place Frémont des Essarts à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 19 AOUT 2016 de 7h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, (un camion de 19 t + remorque) **place Frémont des Essarts**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 06 juin 2016

S.T. N° 043/16
ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FETE DE LA MUSIQUE LE MARDI 21 JUIN 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FETE DE LA MUSIQUE le Mardi 21 juin 2016**,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : A l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE qui aura lieu le mardi 21 juin 2016 à Brionne, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du lundi 20 juin au mercredi 22 juin 2016 inclus et un barnum sera installé sur le parvis de la place de l'Abbé Kerhoas, devant l'église, du mardi 21 juin au mercredi 22 juin.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de 19h00 le dimanche 19 juin jusqu'au mercredi 22 JUIN à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Madame la Chef de la Police Municipale de Brionne,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,

Fait à BRIONNE le 7 Juin 2016

ST N° 044/16
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS de Brionne**, pour des travaux de nettoyage de gouttières, **2 Rue de la Soie à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : L'entreprise **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus, **2, rue de la Soie, le MERCREDI 15 JUIN 2016 de 13 h 30 à 18 h 00.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 8 juin 2016

S.T. N° 45/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par le Responsable de l'**Amicale des Sapeurs Pompiers de BRIONNE**, pour l'organisation d'une **FOIRE A TOUT, le SAMEDI 27 août 2016,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 27 AOUT 2016 de 6h00 à 20h00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de BRIONNE aura lieu **sur le parking situé Boulevard Eugène Marie à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking désigné ci-dessus à partir du **VENDREDI 26 août** à 18 heures.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2016

S.T. N° 46/16

REGLEMENTATION RELATIVE A LA CEREMONIE DU 18 JUIN 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Monsieur BRUN, Secrétaire de l'AMDGDG afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorative historique de l'Appel du 18 Juin, qui aura lieu le **SAMEDI 18 JUIN 2016,**

Vu l'obligation de modifier momentanément la circulation pendant la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **SAMEDI 18 JUIN 2016**, de 10 H 30 à 11 H30, de la Place de la Gare pour le départ d'un défilé de véhicules militaires d'époque, puis Rue du Général de Gaulle, Rue du Maréchal Foch, Rue de la Soie vers le Monument aux Morts, Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Exceptionnellement de 10 H 30 à 11 H 30, la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation, dans le sens Place Lorraine / Gare, afin de permettre le passage de véhicules militaires.

ARTICLE 3 : La protection du défilé sera assurée par la police municipale de Brionne et par la brigade gendarmerie de Brionne. La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : De 10h30 à 12h00, les places de stationnement autour du monuments au morts Allée Guillaume Le Conquérant et place de la mairie seront réservées au stationnement des véhicules militaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,

Fait à Brionne, le 15 juin 2016

S.T. N° 047/16

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de branchement du réseau d'eau potable Brionne rue de la Cabotière à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 16 au 17 juin 2016, la société BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux précités, rue de la Cabotière à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation par alternat et feux tricolores.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie et les ouvrages de soutènement ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection des ouvrages. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2016

**S.T. N° 048/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le « **Comité des Fêtes des Fontaines** », pour l'organisation d'une **FOIRE à TOUT le DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu dans le quartier des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 50 km/heure et le stationnement sera interdit dans le quartier sus-désigné. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 17 juin 2016

**S.T. N° 049/16
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société BOUYGUES E&S sise rue de la Butte Celtique à LEVES 28300, afin d'effectuer des travaux de branchement du réseau d'eau potable Brionne rue de la Cabotière à Brionne,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 20 JUIN 2016** de 7h00 à 17h00, la société BOUYGUES E&S est autorisée à effectuer les travaux précités, rue de la Cabotière à Brionne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité du chantier, la circulation automobile de transit sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier sauf pour les riverains, les services de secours, de gendarmerie et les véhicules de service public. Le pétitionnaire devra mettre en place une circulation par alternat et feux tricolores.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie et les ouvrages de soutènement ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection des ouvrages. Les travaux de réparation devront être effectués suivant les prescriptions de la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Il mettra en œuvre la signalisation routière de protection du chantier. Il assurera l'accès des véhicules des riverains dès lors que le chantier sera interrompu ou pour toute disposition d'urgence ou d'intervention des services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicules sera totalement interdit sur chaque zone de chantier pour les voies précitées. La Police municipale de Brionne et les services de Gendarmerie sont autorisés à verbaliser les contrevenants et le cas échéant à faire procéder à l'évacuation des véhicules en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 juin 2016

S.T. N° 050/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le **Moto club « Brionne Moto Verte » de BRIONNE**, pour la course d'enduro national qui se déroulera le **DIMANCHE 26 JUIN 2016**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **DU VENDREDI 24 à 19h00 jusqu'au DIMANCHE 26 JUIN 2016 à 19h00**, le parking Eugène Marie sera strictement réservé au club « Moto Verte ».

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans ce parking. L'accès sera maintenu aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire**.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 17 juin 2016

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public**Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 7 rue de la Soie, présentée par l'entreprise BRUNET BATAILLE sise ZI route de Louviers 27110 Le Neubourg, pour procéder aux travaux de création de branchements électriques,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -**ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet au mercredi 20 juillet 2016**, l'Entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités, 7 rue de la Soie, à Brionne.**ARTICLE 2** En aucun cas, la voirie et les revêtements de trottoirs ne pourront être dégradés après travaux. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'attention du pétitionnaire est alertée sur le fait que ces revêtements sont neufs et doivent être maintenus dans l'état où ils se trouvent avant les travaux.**ARTICLE 3** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.**ARTICLE 4** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.**Fait à Brionne, le 20 juin 2016****Arrêté de voirie****Portant permission de voirie****Le Maire de BRIONNE,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu la demande d'autorisation en date du 15 juin 2016, de la Société FMProjet, 120 avenue du Ml Leclerc 33130 Bègles pour le compte de la société Eure Numérique, Bd Georges Chauvin 27021 Evreux, afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne,

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Team Réseaux rue Concorde ZAC du Long Buisson 27930 Guichainville,

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Adduction au réseau de fibre optique public pour le Collège Pierre Brossolette, rue des Martyrs à Brionne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. La Société Team Réseaux est la société chargée de l'exécution des travaux sur terrain.

Article 2 - délai d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés du 29/06/2016 jusqu'au plus tard le 29 juillet 2016.

Article 3 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M Lucas Yannick - Tél. : 02.32.44.11.15.**

Le passage des canalisations neuves sous chaussées devra impérativement être opéré par fonçage.

Le découpage des trottoirs devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique fournie par le pétitionnaire annexée au présent arrêté.

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation. Le pétitionnaire est informé des contraintes liées à l'accès des véhicules de transport de marchandises des établissements : Transports Lefèvre et Usine Ugitech et de devoir les maintenir en toute circonstance.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Brionne,

à Monsieur le Chef du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne, le 22 juin 2016

S.T. N° 053/16

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société DELAUNAY - 28100 Dreux, afin de procéder à un déménagement, le vendredi 22 juillet 2016, 2 rue Paul Eluard à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 22 JUILLET 2016 de 7h00 à 18h00**, des places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement **rue Paul Eluard à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2016

ST N° 054/16
REGLEMENTATION RELATIVE
A LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2016

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 juillet 2016** ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2016**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MARDI 12 JUILLET 2016** (démontage le **VENDREDI 15 JUILLET 2016**) en prévision du bal qui se déroulera le **MERCREDI 13 JUILLET 2016 de 23h30 à 1h00**.

ARTICLE 2 : Le **MERCREDI 13 JUILLET 2016** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :
rue Pierre Brossolette (maison de Retraite), avenue du Général Leclerc, rues de la Soie et du Maréchal Foch, place Lorraine, puis rues Maréchal Foch et de la Soie, boulevard de la République et base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **JEUDI 14 JUILLET 2016** à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : rues du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 28 JUIN 2016

S.T. N° 055/16
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise SOGEA d'Evreux 27000**, afin d'effectuer des terrassements d'extension réseau GAZ, Chemin de la Côte Rouge et rue René GOSCINNY à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : du **LUNDI 22 AOUT** au **VENDREDI 28 OCTOBRE 2016**, l'Entreprise Sogéa effectuera les travaux précités, Côte Rouge et rue René GOSCINNY à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 30 juin 2016